

Des préconisations pour préserver la santé de tous : oui.

Une reprise des chantiers à tout prix : non !



Des préconisations pour préserver la santé de tous : oui.

Un communiqué de la CAPEB

Les artisans du bâtiment et des travaux publics sont des citoyens responsables. Leurs représentants aussi.

Pour la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) et la CNATP (Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage), face à cette crise sanitaire grave, inédite et angoissante pour tout le monde, il s'agit avant tout de préserver la santé de tous : artisans, apprentis, salariés, clients, et leur entourage.

Aussi, depuis l'annonce de cette pandémie et du confinement, en tant que représentants d'entreprises de proximité, à taille humaine, les réseaux Capeb et CNATP ont donné la priorité à l'Humain, dans la droite ligne de leurs valeurs :

- nous avons conseillé aux artisans du BTP, lorsque les conditions de sécurité n'étaient pas réunies, de suspendre leurs chantiers en dehors des cas d'urgence, pour ne pas se mettre en danger et ni mettre en danger personne,
- nous sommes restés, et sommes toujours, à leur côté, à l'écoute de leurs problématiques individuelles, en les informant et les accompagnant quotidiennement dans leurs démarches,
- et parce que nous sommes des professionnels responsables, nous avons aussi étudié en parallèle, avec les partenaires de la filière, les services de santé et de prévention en particulier, la possibilité éventuelle de reprendre le chemin des chantiers en toute sécurité.

C'est de cette réflexion qu'est sorti le « **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction** », validé par les Ministères de la Santé et du Travail.

Ce guide liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires indispensables à la protection du personnel et des chefs d'entreprises du BTP, appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Nous avons bien conscience de l'impatience des artisans du BTP de revenir sur leurs chantiers pour des raisons évidentes de survie de leur entreprise.

Mais avant toute reprise éventuelle de l'activité, il est de la responsabilité du chef d'entreprise d'évaluer la possibilité, ou non, selon sa situation, d'appliquer les mesures indiquées ; des mesures qui seront, malgré tout, très difficiles à appliquer au quotidien dans les entreprises artisanales du BTP, sur des petits chantiers et pour de nombreux postes ou situations de travail.

La position du réseau Capeb est claire : la parution de ce guide n'oblige en aucun cas les entreprises à reprendre leur activité si elles ne peuvent pas appliquer les règles de sécurité sanitaire.